

## COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin

### LE MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R. 110-2 et R. 411-4 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation de prescription (IISR - partie 4) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer une zone 30 pour favoriser la cohabitation de tous les usagers de la voirie

### ARRETE

**Article 1** A compter du 25 mai 2016, la circulation automobile dans le secteur délimité selon le plan ci-joint (phase 1 - couleur verte) est limitée à 30 km/h.

**Article 2** Les règles de priorité aux intersections sont définies rue par rue, par arrêtés distincts.

**Article 3** La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 4<sup>e</sup> partie - Signalisation de prescription - du 7 juin 1977.

**Article 4** Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- unité routière de Guebwiller
- gendarmerie de Blodelsheim
- brigade verte de Soultz
- affichage

Fessenheim le 25 mai 2016

le maire

Claude BRENDER



